

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

----

OBJET : Convention de partenariat avec la Nouvelle-Calédonie définissant les conditions de réalisation des analyses microbiologiques

P.J. : 1 projet de délibération

La Ville de Nouméa effectue depuis le 27 novembre 2000 des prélèvements alimentaires dans les cantines scolaires municipales afin de contrôler la salubrité des aliments distribués aux demi-pensionnaires. Jusqu'en avril 2003, les analyses microbiologiques étaient effectuées en alternance par le laboratoire privé «BIOLAB» et le laboratoire de Nouvelle-Calédonie.

En raison de son accréditation, le laboratoire de Nouvelle-Calédonie est, depuis cette date, le principal prestataire de la Ville de Nouméa pour effectuer les analyses microbiologiques sur ces prélèvements.

Aussi, une convention, d'une durée de trois ans, a été conclue entre les deux parties en septembre 2005, permettant à la Ville :

- d'avoir des résultats d'analyses provenant d'un laboratoire officiel et accrédité par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC),
- de bénéficier de tarifs préférentiels : en effet, un abattement de 15 % sur les tarifs en vigueur a été mis en place à condition d'acheminer au moins trois prélèvements par semaine,
- d'avoir la garantie que les prélèvements envoyés au laboratoire pourront être traités car des quantités ont été définies par la convention (soit un maximum de 5 prélèvements par semaine). Sans cette convention, la Ville de Nouméa n'est pas prioritaire et peut se voir refuser des analyses.

Le partenariat avec le laboratoire de Nouvelle-Calédonie étant satisfaisant, il est proposé de reconduire le dispositif qui arrivera à son terme le 6 septembre 2008.

Le projet de convention a toutefois été actualisé en portant à 6 le nombre maximum de prélèvements hebdomadaires autorisés à être déposés afin d'améliorer la surveillance bactériologique des repas servis dans les cantines scolaires municipales et de prévenir les risques sanitaires.

Cette convention serait conclue pour une durée d'un an à compter du 7 septembre 2008, renouvelable par tacite reconduction sans toutefois excéder trois ans.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat correspondante avec la Nouvelle-Calédonie.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 15 juillet 2008

Le Maire,

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil huit, le mardi 12 août à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean LEQUES, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

	MM.	Jean LEQUES Gaël YANNO	Mme	Eliette COGNARD
	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU	M.	Steeve NEWLAND
	M.	Michel VITTORI	Mme	Maryse BRIATTE
	Mme	Maryse FRARIN LA MICHELLAZ	Mme	Maraéa NEA
	Mme	Francine BEYNEY	M.	Mikaélé SEA
	Mme	Dominique KORFANTY	Mme	Tiaré LE GOFF
	MM.	Jean-Claude DOUDOUTE	M.	Bill YAMAMOTO
DATE DE CONVOCATION		Gérard VIGNES	Mme	Sonia LAGARDE
05.08.2008	Mme	Christiane TERRIER	M.	Christophe CHEVILLON
	M.	Charles ERIC	Mme	Jacqueline BERNUT
	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI	M.	Frédéric DE GRESLAN
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Virginie RUFFENACH	Mme	Kareen CORNAILLE
06.08.2008	MM.	Laurent CASSIER	MM.	Jean VANMAI
		Luc DEVILLERS		Jean-Pierre DELRIEU
	Mme	Christine POELLABAUER	Mme	Michèle LEURS
	MM.	Jean-Robert MONNIER	M.	Atolomako Marco PULUIUEVA
		Kanyan Marc CASE	Mme	Nicole FURIC
	Mlle	Sabrina KUMAR	Mme	Pascale DALY
	M.	Jean WASMAN	M.	Michel CROMBEZ
	Mme	Pascale CERTA	Mme	Gloria OUTU
	Mme	Marguerite KATEA	M.	David TEVAN
	Mme	Mireille LEVY	Mme	Lola LOMONT

formant la majorité des membres en exercice.

### ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	Mme	Malia MAUGATEAU	Mme	Bernadette BRIZARD-DUMERY
		M.	Philippe CASSIER	M.	Eric ESCHEMBRENNER
		Mme	Sylvie GRANDJEAN	Mme	Marie-Laure LAFLEUR
Nombre de présents	: 45	M.	Karl-Stephan VIANNENC		
Nombre de votants (4 procurations)	: 49				

### SORTIE DE :

M. J.C. BRIAULT

Mademoiselle Sabrina KUMAR a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2008/980

autorisant la signature d'une convention de partenariat avec la Nouvelle-Calédonie définissant les conditions de réalisation des analyses microbiologiques

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 12 AOUT 2008

VU la loi organique modifiée n° 99 /209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99 /210 du 29 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2005/859 du 30 juin 2005 autorisant le Maire à signer une convention de partenariat avec la Nouvelle-Calédonie définissant les conditions de réalisation des analyses microbiologiques,

VU la convention SMH N° 3351/426/DAVAR/LNC/05,

VU la note explicative de synthèse n° 2008/89 du 15 juillet 2008,

La Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie entendue en séance du 24 juillet 2008,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le Maire est autorisé à signer une convention de partenariat avec la Nouvelle-Calédonie définissant les conditions de réalisation des analyses microbiologiques.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de trois mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la Province Sud et notifiée à la Nouvelle-Calédonie (DAVAR).

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 AOUT 2008

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE

Le Maire,

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
S.F. (dont T.P.S.)	-	2
S.I.P.R.E.S.	-	1
N.C. (DAVAR)	-	1